

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2022**

Le quatorze décembre 2022, à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil municipal de VALGELON-LA ROCHETTE, dûment convoqué le 7 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

N°	Fonctions	Noms et Prénoms	Présents	Excusés	Absents	Procurations
1	Maire	ATES David	X			
2	Adjointe	REBATEL Nathalie	X			
3	Adjoint	VERNEY Pierre	X			
4	Adjointe	ESCOFFIER ATES Emmanuelle	X			
5	Adjoint	GUILLAUME Olivier	X			
6	Maire Délégué	DONJON Jacky	X			
7	Maire Délégué	GACHET Jacky		X		DONJON Jacky
8	CM	CORTES ROUX-LATOUR Véronique	X			
9	CMD	FUENTES Lionel	X			
10	CM	FOUCHER Guillaume		X		TRANCHANT Marcel
11	CM	SCHOERLIN Christophe	X			
12	CM	YSARD JACOB Florence	X			
13	CMD	PIBOULEU Carine	X			
14	CM	GLAREY Gilles		X		GAZZA Mathilde
15	CMD	DUTHEIL Christophe	X			
16	CM	BORDIER Céline	X			
17	CM	VANACKERE Elodie	X			
18	CMD	GAZZA Mathilde	X			
19	CMD	DEBAUGE Jean-Marc	X			
20	CMD	ALVES DIAS Morgane	X			
21	CM	COMMUNAL Sarah	X			
22	CM	LAINÉ Delphine	X			
23	CM	GARCIA Fabien		X		GONTARD Annie
24	CM	GONTARD Annie	X			
25	CM	BENGRIBA Jean-Claude		X		
26	CM	FIELBARD Virgile		X		
27	CM	LEPRUN Véronique		X		
28	CM	CHARLES Patrick		X		LAINÉ Delphine
29	CM	TRANCHANT Marcel	X			

Monsieur David ATES, Maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à chacun.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky DONJON

Préambule :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2022 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Madame Annie GONTARD mentionne qu'elle n'a pas été sollicitée pour rendre un avis sur le compte-rendu avant diffusion aux élus.

Sans fondement légal, par courtoisie, les services soumettront le procès-verbal pour avis, avec un retour immédiat, compte-tenu des délais de publicité imposés par les nouveaux textes.

Vote :

POUR(S)	ABSTENTION(S)	CONTRE(S)
22	4 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick	0

Monsieur le Maire précise qu'un projet de délibération a été envoyé lundi 12 décembre 2022 (délibération n° 7 décision modificative n° 4 au BP) et demande l'accord pour le rattachement à cette séance (comme le stipule l'article L 2121-12 du cgct).

Vote : avis favorable à l'unanimité

RENDU ACTE : NEANT

DÉLIBÉRATION N°01

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », RAR, reports excédents/déficitsN-1 et opérations d'ordre) pour le budget principal et le budget camping à hauteur maximale de 25% selon le détail, ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre budgétaire	Nature	Fonction	Montant inscrit au BP 2022	Crédits ouverts au titre des DM 2022	Montant total	Montant autorisé (max 25%)
20 Immobilisations incorporelles	2031- Frais d'études	2	125 000 €		125 000 €	31 250 €
	2051- Concessions et droits similaires	0	15 000 €		15 000 €	3 750 €
204 – Subventions d'équipement versées	2041641- biens mobiliers matériel et études	0	341 000 €	-165 000 €	176 000 €	44 000 €
21 – Immobilisations corporelles	2111 – Terrains nus	8	100 000 €		100 000 €	25 000 €
	2115 – Terrains bâtis	8	0 €	110 000 €	110 000 €	27 500 €
	2116 – Cimetières	1	5 000 €		5 000 €	1 250 €
	2121- Plantations d'arbres et arbustes	8	10 000 €		10 000 €	2 500 €
	2128 – Autres agencements et aménagement de terrains	8	844 000 €		844 000 €	211 000 €
	21312 – Bâtiments scolaires	2	100 000 €		100 000 €	25 000 €
	21318 – Autres bâtiments publics	4	300 000 €		300 000 €	75 000 €
	2135 – Agencements et aménagements des constructions	8	95 000 €		95 000 €	23 750 €
	2152 – Installations de voirie	8	10 000 €		10 000 €	2 500 €
	21538 – Autres réseaux	8	15 000 €		15 000 €	3 750 €
	21757 – Matériel et outillage de voirie	8	55 000 €		55 000 €	13 750 €
	2182 – Matériel de transport	8	60 000 €		60 000 €	15 000 €
	2183 – Matériel de bureau et informatique	0	15 000 €		15 000 €	3 750 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	2	5 000 €		5 000 €	1 250 €
TOTAL						510 000 €

BUDGET CAMPING

Chapitre budgétaire	Nature	Fonction	Montant inscrit au BP 2022	Crédits ouverts au titre des DM 2022	Montant total	Montant autorisé (max 25%)
21 – Immobilisations corporelles	2135 – Agencements et aménagements des constructions		100 000 €		100 000 €	25 000 €
TOTAL						25 000 €

Madame Annie GONTARD remercie la comptable de la collectivité pour toutes les réponses aux différents mails.

Monsieur le Maire rappelle, à ce titre, qu'en période de clôture des budgets, la bienveillance envers les agents communaux est de limiter les sollicitations.

Madame Delphine LAINÉ demande s'il est possible d'obtenir plus de détails concernant la ligne du chapitre 204 (moins 165 000 €).

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait d'un projet que la majorité avait marqué au budget de l'année 2022 et qui n'a pas eu de suite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1

DIT que les crédits correspondants, présentés, ci-dessus, seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	0	0

DÉLIBÉRATION N°02

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 01/01/2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de mettre à jour la délibération fixant les durées d'amortissement pour les nouveaux articles issus de cette nomenclature. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cela implique que l'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, il peut être justifié d'aménager la règle du prorata temporis pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Une délibération concernant les amortissements sera ultérieurement proposée.

Vu l'avis favorable du comptable du 8 décembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus, pour la commune de VALGELON-LA ROCHETTE et le budget annexe Lotissement du Colombier

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	0	0

DÉLIBÉRATION N°03

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS FIXES DU LOCAL FRANCE SERVICES DE VALGELON-LA ROCHETTE ENTRE LA COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Monsieur le Maire délégué expose :

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie aux frais de fonctionnement du local de l'antenne France Services de Valgelon-La Rochette qu'elle occupe dans le cadre de l'exercice de sa compétence depuis le 1er janvier 2018.

Le montant versé par la Communauté de Communes Cœur de Savoie à la Commune de Valgelon-La Rochette au titre de sa participation aux frais de structure et de fluides pour le local sis Allée des Grillons, 73110 VALGELON-LA ROCHETTE, s'élève forfaitairement à 5 000 € nets de taxe par an. Le versement de cette aide s'effectuera en deux fois par mandat administratif.

Monsieur Jacky DONJON explique qu'en 2018, France Services a été installé dans les locaux de la Ferme Rey à côté de la médiathèque. France Service étant dépendant de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, la commune aurait dû facturer ces frais de structure (électricité, chauffage, ...). Une convention avait été établi mais jugée trop complexe par le Trésor Public.

La commune n'a donc encaissé aucun règlement depuis 2018.

La Communauté de Communes a rédigé une nouvelle convention, validée par une décision du bureau le 5 décembre 2022, afin de permettre à notre collectivité de récupérer les montants dus.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la participation financière aux frais fixes du local France Service de Valgelon-La Rochette annexée à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	0	0

DÉLIBÉRATION N°04

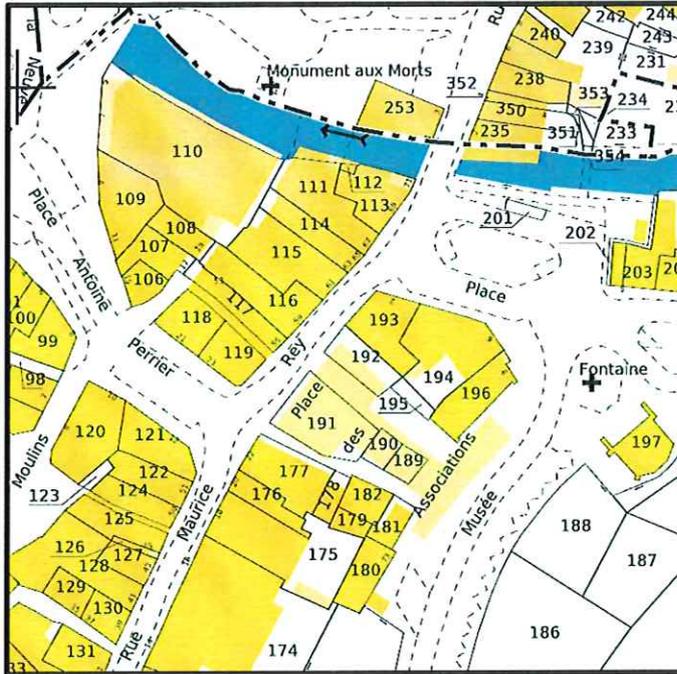
ACQUISITION GRATUITE DE LA PARCELLE n°AC-195 PLACE DES ASSOCIATIONS – SUCCESSION DE MADAME DIJOURD Elise née GENOUX

Monsieur le Maire expose :

L'acte de vente de biens immobiliers entre Monsieur et Madame DIJOURD Marcel Pierre et la SCI du Musée, intervenu le 18 octobre 2000, stipule qu'une parcelle reste la propriété des vendeurs afin d'être rétrocédée à la commune avec en contrepartie, « un droit de passage à pied ou avec véhicule suivant l'aménagement de la place laissée libre par la démolition ».

Cette parcelle AC-195 (anciennement B-3122 issue de la division de la parcelle B-468) couvre une surface de 20 m² et sera cédé gratuitement à la commune.

En contrepartie, à la commune de prendre en charge les frais d'acte d'attestation immobilière (800 €) suite aux décès de Monsieur et Madame DIJOURD et les frais d'acte de cession gratuite (250 €).



Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérées, le terrain est acheté en l'état.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le projet d'acte,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AC-195, place des associations, commune déléguée de La Rochette d'une superficie de 20 m² à la SUCCESSION Mme DIJOURD Elise née GENOUX- à titre gracieux

ACCEPTTE de prendre en charge les frais d'acte d'attestation immobilière (800 €) suite aux décès de Monsieur et Madame DIJOURD ainsi que les frais d'acte de cession gratuite (250 €) estimés par le Cabinet de notaires « SCP - ETEOCLE-ROISSARD-ARNOFFI ROCHER »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à cette cession

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	0	0

DÉLIBÉRATION N°05

JUSTICE DE PROXIMITE – SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE RAPPEL A L'ORDRE ET DE TRANSACTION AVEC LE PARQUET DE CHAMBERY

Dans le cadre du déploiement de la justice de proximité et d'une politique commune de recherche de prévention des incivilités et des infractions, le Parquet de Chambéry propose aux communes la signature des conventions suivantes :

- une convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre
- une convention relative à la mise en œuvre de la transaction municipale : uniquement pour les communes disposant d'une police municipale.

Ces dispositifs issus des prérogatives dont disposent les communes en matière de prévention de la délinquance, permettent d'apporter une réponse à la fois pédagogique et symbolique aux faits de faible gravité affectant nos concitoyens dans leur quotidien.

Pour qu'ils puissent fonctionner efficacement, ces outils impliquent un dialogue et une collaboration entre les services communaux (police municipale) et le Parquet de Chambéry. Afin d'adapter au mieux la réponse pénale pouvant être donnée par les magistrats, il paraît nécessaire que la Justice soit informée de la réalisation d'une de ces mesures à l'encontre d'une personne.

Pour faciliter la compréhension et la mise en œuvre pratique de ces conventions, Monsieur le Maire expose les schémas et fiches récapitulatives rédigés à ce titre par le parquet de Chambéry.

Convaincus que le renouvellement de ces dispositifs permettra de lutter plus efficacement contre la délinquance du quotidien dans la commune de Vaigelon-La Rochette, Monsieur le Maire propose que les deux conventions annexées à la présente délibération soient approuvées.

Monsieur le Maire précise que la signature de ces conventions vaudra acceptation pleine et entière des dispositions de celles-ci et engagera la commune, notamment, à une consultation préalable du Parquet de Chambéry ainsi qu'à la tenue d'un bilan statistique annuel.

Il conclut en indiquant que la conclusion de la présente convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre emportera extinction du protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre tel que signé le 21 juin 2010 à la Cour d'Appel de Chambéry.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Pierre VERNEY afin qu'il présente ces deux conventions.

En 2020, Monsieur le Premier Ministre avait souhaité remettre en place une justice de proximité, avec les régions, les départements. Désormais, ces dispositifs sont proposés aux communes. Ils permettent de responsabiliser les élus et de les accompagner, avec l'aide de la Police Municipale dans certaines missions.

La convention de rappel à l'ordre est en lien avec la Police Municipale ; il s'agit de saisir les auteurs (majeurs ou mineurs) de dégradations ou petits délits. Ces derniers sont convoqués en mairie avec le Maire, l'élu en charge de la sécurité et les agents de la police municipale, pour un rappel à l'ordre afin de les informer des conséquences de leurs actes. Ces informations seront fichées et notées et, en cas de récidive, le Parquet sera informé.

La convention de transaction est mise en place par la Police Municipale également. Il s'agit de laisser la possibilité aux deux parties, contrevenant et commune, de s'entendre sur un mode de réparation. A titre d'exemple, des travaux d'intérêt général pourront être demandés aux auteurs des différentes dégradations. De la même façon, si une entreprise intervient pour réparer une dégradation ou une incivilité, l'auteur pourra être amené à régler l'entreprise, par exemple.

Madame Delphine LAINÉ demande si la Gendarmerie sera informée de ces actes. Monsieur VERNEY précise que non en cas de petits délits. En cas de dépôt de plainte, la Gendarmerie traite directement le dossier. Pour mémoire, les services de la Police Municipale, la Gendarmerie collaborent tout au long de l'année.

Madame Annie GONTARD demande si les élus ont accès au visionnage des caméras ; il est précisé que si les élus ont la possibilité d'accompagner la Gendarmerie pour réaliser du visionnage, c'est bien la police Municipale qui assure l'essentiel de cette collaboration.

Monsieur Pierre VERNEY explique qu'un bilan annuel pourra être présenté à la Gendarmerie.

Monsieur le Maire précise que la signature de ces conventions sera suivie de formations des élus (mairie, maires délégués, Monsieur Verney, en charge de la sécurité) ainsi que des services.

Madame Annie GONTARD demande qui va gérer les personnes qui viendront effectuer leurs travaux d'intérêts généraux. Madame Brigitte BOQUET informe que les agents des services techniques travaillent déjà avec le SPIP et sont donc en capacité à accompagner ces personnes.

Le conseil municipal après avoir délibéré

APPROUVE les conventions relatives à la mise en œuvre du rappel à l'ordre et relative à la mise en œuvre de la transaction municipale annexées à la présente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions annexées, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
22	0	4 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick	

DÉLIBÉRATION N°06

ACCEPTATION RENONCIATION SERVICE MUTUALISE ENTRE LA COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VALGELON-LA ROCHETTE (CCAS) –

Madame l'Adjointe au Maire expose :

Par délibération du 18 décembre 2021, il avait été acté d'intégrer des prestations d'administration générale, de gestion du personnel et de comptabilité du CCAS au sein de la Commune.

Ce rapprochement expérimental entre les deux institutions, s'était traduit par le détachement de la Directrice du CCAS au sein des services de la commune (avec l'attribution de missions professionnelles complémentaires) et la conclusion d'une convention relative à la gestion des fonctions ressources entre la Commune et le CCAS. Ladite convention était prévue pour une durée de 3 ans, reconductible de manière tacite.

Comme suite à l'évaluation annuelle des agents, le rapprochement n'ayant pas apporté les résultats escomptés, l'agent détaché a demandé à réintégrer le CCAS dès le 3 décembre.

De fait, l'ensemble des prérogatives lui incombant sont réintégréées au CCAS, à savoir la gestion du personnel, les paies et la comptabilité du CCAS.

Monsieur le Maire explique qu'un rapprochement avait été souhaité par la commune et le CCAS. Un détachement avait été proposé à Madame la Directrice du CCAS pour un poste de directrice du service à la population. Une expérimentation sur une année a été menée et les objectifs attendus n'ont pas été atteints.

La fin de détachement de la Directrice du service à la population est donc acceptée et elle est reconduite à son poste de Directrice du CCAS.

Il avait également été décidé de traiter les aspects financiers et ressources humaines du CCAS au sein de la commune. Un recrutement a tardé à se mettre en place, côté CCAS obérant la charge de travail de la Directrice. In fine une nouvelle recrue est en poste au CCAS depuis le 1^{er} novembre 2022, permettant la réintégration des suivis financiers et RH en interne.

Madame Delphine LAINÉ est surprise car il avait été annoncé au conseil municipal du mois de septembre que cette organisation était satisfaisante.

Monsieur Lionel FUENTES explique que la charge de travail est montée progressivement en puissance sur ce quatrième trimestre et que cette charge de travail ne pouvait en définitive pas être réalisée par une seule personne. Il n'était donc pas responsable de laisser la directrice dans une situation où la charge de travail aurait pu conduire n'importe qui dans une situation de mal être au travail.

Madame Delphine LAINE demande s'il est prévu deux directrices au CCAS ?

Madame Nathalie REBATEL précise qu'il n'y aura qu'une seule directrice du CCAS et que la personne recrutée dernièrement, gèrera les tâches administratives, comptables et ressources humaines ; elles travailleront en binôme.

Madame Nathalie REBATEL explique qu'il va y avoir une montée en puissance de certaines actions sociales au sein du CCAS pour aider tous les administrés et notamment :

- projet de lutte contre les drogues et addictions pour les jeunes et les adultes en difficultés avec la MILDECA
- aider les aînés à surmonter leur isolement
- aider les aînés dans leur vie au quotidien et au sein de leur habitat

Madame Annie GONTARD demande qui va remplacer Madame Piera BARRAFRANCA au service périscolaire ; Brigitte BOCQUET, DGS, gèrera avec les deux référentes actuelles.

Vu la délibération du 18 décembre 2021 approuvant la convention de gestion des fonctions de gestion du personnel, paies, comptabilité entre la Commune de Valgelon-La Rochette et le centre Communal d'Action Sociale (CCAS)-,
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu la demande du Conseil d'Administration du CCAS en date du 05 décembre 2022 de résiliation de la convention de gestion des fonctions de gestion du personnel, paies, comptabilité entre la Commune de Valgelon-La Rochette et le centre Communal d'Action Sociale (CCAS)-,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la résiliation de la convention passée entre la Commune et le CCAS à compter du 1er janvier 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout éléments relatifs à cette décision.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
22		4 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick	

DÉLIBÉRATION N°07

DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative n° 4, nécessaire pour le budget principal.

La décision modificative s'établit comme suit :

Section de fonctionnement			
Imputation	Dépenses	Recettes	Observations
60628	-4 550		Chap 011 Charges à caractère général
64131	+1 500		Chap 012 Charges de personnel
6453	+1 000		Chap 012 Charges de personnel
6478	+2 050		Chap 012 Charges de personnel
TOTAL	0		

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une décision modificative relative à l'augmentation des charges du personnel et la rémunération des personnels non titulaires et précise que la collectivité a dû gérer de nombreuses absences (et donc de remplacement) sur les mois de novembre et de décembre.

Madame Annie GONTARD s'étonne que les salaires puissent être rejetés en cas de non acceptation de cette décision modificative.

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES indique qu'il faut bien prendre en compte les arrêts maladie au périscolaire et que cette décision s'impose à tous.

Monsieur Jacky DONJON explique qu'il est difficile de prévoir les arrêts maladie !

Il est rappelé qu'il a fallu gérer également l'augmentation du point d'indice.

Madame Annie GONTARD demande pourquoi certains agents ont eu une baisse significative de leur indemnité de fin d'année.

Il est rappelé que les arrêts maladie ont un impact dans le calcul du montant versé au titre de la prime de fin d'année. La délibération adoptée en conseil municipal le 2 juillet 2022 pour le régime indemnitaire prévoit un abattement de 1/30^{ème} par jour d'absence maladie avec un minimum garantie de 1/12^{ème} comme c'était déjà le cas dans les délibérations précédentes.

Madame Annie GONTARD déplore le manque d'anticipation. Monsieur Jacky DONJON lui fait remarquer que dernièrement, elle a voté « contre » le fait de contracter un emprunt alors même que c'était un acte d'anticipation qui a permis à la collectivité de réaliser une économie importante compte-tenu de la forte augmentation des taux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les instructions budgétaires M14,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la délibération modificative telle que présentée.

Vote :

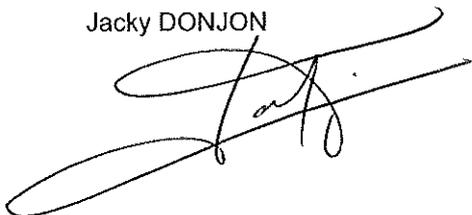
POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
		4 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Le secrétaire de séance,

Jacky DONJON



Le Maire,

David ATES

